BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 016-2003/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, LE 17 DECEMBRE 1979 A NEW-YORK

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso à la Convention internationale contre la prise d'otages adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 17 décembre 1979 à New-York.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 11 avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Loi Président de l'Assemblée Nationale

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE